

M. **Béguelin**, rapporteur: La proposition Sandoz n'a pas été discutée en commission. Elle est vague par rapport au texte qui vous est soumis. Il faut rappeler que la Confédération a déjà des tâches culturelles propres non complémentaires, comme par exemple le Musée national suisse ou la Bibliothèque nationale suisse.

Enfin, le texte de la commission qui vous est soumis, complété par la majorité de la commission avec la phrase supplémentaire: «Le principe de subsidiarité est garanti», présente toutes les assurances. C'est pourquoi, bien que la commission n'en ait pas discuté – comme je viens de le dire –, j'ose vous recommander avec conviction de rejeter la proposition Sandoz.

M. **Cotti**, conseiller fédéral: Je pourrai être très bref parce que la proposition très sèche de M^{me} Sandoz ne répond pas à l'exigence que M^{me} Sandoz voit tout aussi bien que moi. On considère de plus en plus dans une norme constitutionnelle avant tout sa finalité et ensuite seulement le cadre et les conditions générales pour l'explication par la Faculté ainsi que celles pour fonder la compétence de la Confédération. Je tiens à ajouter que le Conseil fédéral se rallie à la proposition de la commission d'insérer de manière formelle le principe de subsidiarité dans la disposition constitutionnelle. L'évolution de la réflexion et de la pensée doit être beaucoup plus claire que la simple précision de l'aide financière à donner. Je pense donc que toute la construction du Conseil fédéral est bien plus logique. Elle donne un sens réel et fondamental à la mesure qui vous est proposée.

Pour terminer, je dirai que – cela a d'ailleurs déjà été indiqué par les rapporteurs – M^{me} Sandoz oublie le principe de subsidiarité. C'est très bien; cela me permet de rejoindre ses affirmations d'aujourd'hui, parce qu'il paraît que finalement elle reconnaît que, même sans l'inscrire dans la constitution, le principe de subsidiarité sera observé. Donc, tout en acceptant la proposition de la commission, je reste convaincu du fait que la proposition du Conseil fédéral est plus complète et donne un meilleur cadre.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit	74 Stimmen
Für den Antrag Sandoz	31 Stimmen

Ziff. II

Antrag der Kommission
Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Ch. II

Proposition de la commission
Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes	88 Stimmen
Dagegen	20 Stimmen

Abschreibung – Classement

Antrag des Bundesrates
Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse
gemäss Seite 1 der Botschaft
Proposition du Conseil fédéral
Classer les interventions parlementaires
selon la page 1 du message

Angenommen – Adopté

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

93.3028

Postulat WBK NR 91.073 Unesco-Konvention Kulturgüterschutz. Unterzeichnung

Postulat CSEC CN 91.073 Convention de l'Unesco pour la protection des biens culturels. Signature

Wortlaut des Postulates vom 22. Januar 1993

Der Bundesrat wird aufgefordert, umgehend die Unesco-Konvention von 1970 über Massnahmen zum Verbot und zur Verhinderung der unerlaubten Einfuhr, Ausfuhr und Eigentumsübertragung von Kulturgütern zu unterzeichnen und die rechtlichen Bestimmungen zu erlassen, um den Verlust von nationalem Kulturgut zu verhindern und ausländische Staaten bei der Wahrung ihres kulturellen Erbes zu unterstützen.

Texte du postulat du 22 janvier 1993

Le Conseil fédéral est chargé de signer sans tarder la Convention de l'Unesco de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels et d'édicter des dispositions légales en vue d'éviter la perte de valeurs culturelles nationales ainsi que de soutenir des Etats étrangers dans leurs efforts visant à sauvegarder leur patrimoine culturel.

Präsident: Der Bundesrat akzeptiert das Postulat

Frau **Haering Binder**: Das Thema dieses Postulates, der Kulturgüterschutz, bildete Gegenstand einer längeren Diskussion in unserer Kommission. Wir haben uns am Rande der Kommissionssitzung in einem entsprechenden Hearing informieren lassen. Wir haben auch einen entsprechenden Antrag zur Ergänzung des Kulturartikels gestellt. Dass wir auf diesem Antrag nicht beharrt haben, also hier keinen Minderheitsantrag präsentiert haben, hatte zwei Gründe:

1. Wir wollten die Kulturhändlermafia nicht gegen diesen Kulturartikel aufputschen;
2. das Bundesamt für Kultur stellte uns die Vernehmlassung eines separaten Pakets zum Kulturgüterschutz auf Anfang 1993 in Aussicht.

Das erste Ziel verfolgen wir nach wie vor. Ich hoffe, dass nun auch das Bundesamt für Kultur endlich sein Versprechen einlösen wird.

Ueberwiesen – Transmis

Präsident: Ein kurzes Dankeschön dem Kulturminister. Ich hege die Vermutung, dass Herr Bundesrat Cotti diesen letzten Auftritt im Nationalrat als Kulturminister nicht besser hätte programmieren können. Wir verabschieden den Chef EDI und werden ihn als Aussenminister bereits im April wieder bei uns begrüssen können. (Beifall)

Ordnungsantrag – Motion d'ordre

M. **Leuba**: Vous avez constaté que nous avons demain quatorze pétitions à l'ordre du jour. Six d'entre elles en tout cas – si j'ai bien compté – font l'objet de propositions divergentes. Certaines de celles-ci vont notamment entraîner des débats considérables dans notre Conseil, ce qui nous empêchera de mener nos discussions de manière correcte. C'est la raison pour laquelle je propose d'appliquer l'article 45 alinéa 4 RCN qui dit: «Le Conseil traite, dans la règle, les pétitions dans la session qui suit les délibérations de la commission le vendredi de la troisième semaine.»

On peut donc déplacer exceptionnellement les pétitions faisant l'objet d'une proposition divergente à la session spéciale du mois d'avril. Cela ne représente qu'un mois de report et permettra de traiter correctement ces pétitions, plutôt que de les bâcler demain alors qu'on s'attend à de très longues discussions.

Angenommen – Adopté

*Schluss der Sitzung um 19.40 Uhr
La séance est levée à 19 h 40*

Postulat WBK NR 91.073 Unesco-Konvention Kulturgüterschutz. Unterzeichnung

Postulat CSEC CN 91.073 Convention de l'Unesco pour la protection des biens culturels.

Signature

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3028
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.03.1993 - 15:00
Date	
Data	
Seite	527-528
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 408

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.